

Numéro	CA/2025-12-01/09
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	05/12/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	05/12/2025
Date de transmission au Recteur	05/12/2025



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 1^{er} décembre 2025 portant approbation de la politique d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6-1, L. 123-7, L. 123-7-1, L. 719-4, R. 719-48 à R. 719-50-1, R. 741-4, R. 771-1, R. 773-1 et R. 774-1 ;

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la politique suivante d'exonération des droits d'inscription à partir de l'année universitaire 2026-2027.

Article 1^{er}

Sont exonérés les apprenants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne appartenant aux catégories suivantes :

- Les personnels de l'université, fonctionnaires et contractuels dont la durée du contrat est d'au moins dix mois, inscrits dans des diplômes nationaux, ainsi que leurs enfants, dès lors que leur quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 1 608 € conformément aux conditions ouvrant droit au bénéfice de certaines prestations interministérielles d'action sociale ;
- Les étudiants réorientés de licence inscrits dans des diplômes nationaux ;
- Les étudiants détenus inscrits dans des diplômes nationaux ou en auditeurs libres ;
- Les étudiants AJAC (ajourné mais autorisé à continuer) en licence inscrits dans des diplômes nationaux pour leur inscription seconde ;
- Les étudiants en co-tutelle de thèse, lorsqu'ils sont déjà inscrits dans l'université partenaire ;
- Les étudiants demandeurs d'asile ou apatrides, ceux bénéficiant de la protection temporaire, ainsi que les titulaires d'un DU Passerelle.

Les étudiants inscrits en double licence ou en double master s'acquittent des droits pleins sur une formation et des droits réduits sur la seconde.

Les étudiants étrangers originaires d'un pays appartenant à la catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA) selon la classification établie par l'ONU à la date de la présente délibération se voient appliquer des droits d'inscription de montants égaux à ceux s'appliquant aux usagers mentionnés dans les articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé.

Les étudiants inscrits à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre d'un accord international se voient appliquer les droits d'inscription conformément aux termes de l'accord concerné.

Article 2

A titre transitoire, les étudiants inscrits dans le cadre d'un accord international se voient appliquer les conditions d'inscription en vigueur à la date de la présente délibération jusqu'à la révision ou au terme de l'accord concerné.

Article 3

La présente délibération abroge et se substitue à toute délibération et disposition antérieure en matière d'exonération.

Délibération CA/2025-12-01/09	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	36
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	18
Nombre de contre	15
Nombre d'abstentions	3

Paris, le 2 décembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.